

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

ABROGER LE RECOL DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

M. Di Filippo, M. Cordier, M. Dive, M. Kamardine, Mme Petex-Levet, M. Viry, M. Dubois et
M. Brigand

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

la date :

« 30 septembre 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu du contexte démographique et économique actuel, il est urgent de proposer des mesures qui pérennissent notre système de retraites et offrent de meilleures pensions à ceux qui ont travaillé toute leur vie. Cet amendement propose donc d'avancer la date de tenue de la conférence de financement de notre système de retraite.